



Pourquoi penser à la prévention des déchets lorsque je bois de l'eau ?

Une eau potable est une eau destinée à la consommation humaine, qui peut être bue toute une vie sans risque pour la santé.

On peut distinguer :

- l'eau de table, qui est une eau rendue potable par traitement et répond à la législation des eaux potables ;
- l'eau de source, qui est une eau souterraine non traitée, naturellement potable, naturellement protégée, répondant à la législation des eaux potables ;
- l'eau minérale, qui est une eau possédant des propriétés thérapeutiques.

Les deux dernières sont proposées à la vente en bouteilles, qui sont le plus souvent en plastique. Même si une collecte séparée est proposée quasiment dans toute la France pour recycler les déchets d'emballages, notamment en plastique, boire de l'eau au robinet permet de réduire les quantités de déchets plastiques ainsi générées, et donc d'économiser les ressources utilisées pour la production de nouvelles bouteilles en plastique, en particulier le pétrole.

L'eau du robinet est contrôlée et de bonne qualité

L'eau du robinet est l'un des produits alimentaires les plus surveillés. Les normes de composition et de sécurité bactériologique doivent être impérativement respectées grâce à certains traitements (filtration, chloration) ou par une protection naturelle comme l'instauration de périmètres de protection autour des points de captage.

Elle est soumise à de multiples analyses, depuis son origine jusqu'au robinet, et à des contrôles quotidiens, pour mesurer sa qualité. Cette surveillance s'inscrit dans le cadre de la réglementation française et européenne. Les résultats de ces mesures permettent de garantir que l'eau produite est conforme aux normes sanitaires.

Dans de très rares cas, donnant lieu à des informations locales officielles (pollution des nappes dans certains secteurs après de fortes pluies, par exemple), l'eau du robinet n'est plus propre à la consommation.

Toute information utile concernant la qualité sanitaire de l'eau peut être obtenue auprès des agences régionales de santé.

Une grande partie de l'eau distribuée au robinet en France est de l'eau de source. Même si elle est micro-biologiquement saine, elle reçoit un traitement de désinfection permettant de l'acheminer sans risque jusqu'à chaque robinet.

L'odeur de chlore

L'odeur « d'eau de Javel » qui se dégage parfois de l'eau du robinet est due au chlore qui est ajouté à l'eau. Le chlore est utilisé pour garantir la totale qualité bactériologique de l'eau durant son transport dans les canalisations jusqu'à chaque robinet. Il contribue aussi à la sécurité de l'eau, car il réagit avec la plupart des polluants.

La présence de plomb

L'eau distribuée ne contient que très peu de plomb (5 microgrammes/litre est un chiffre courant). Si l'eau a stagné dans les tuyaux, et si les canalisations (branchement d'immeuble, tuyauteries du bâtiment) sont encore en plomb - ce qui devient rare -, elle a pu se charger un peu plus en plomb. Après une longue période sans utilisation, il est recommandé de laisser couler un peu l'eau au robinet avant de la boire ou d'en remplir une carafe.

L'eau en bouteille

L'eau plate en bouteille est un produit qui suit des règles de production, de conditionnement et de distribution différentes selon qu'il s'agit d'une eau minérale naturelle ou d'une eau de source. Grâce à des efforts de recherche et développement, encouragés dans le cadre du dispositif de responsabilité élargie des producteurs d'emballages, une économie importante de matière plastique a été obtenue par l'industrie de l'eau embouteillée, se traduisant par une réduction significative du poids des bouteilles.

Les bouteilles vides doivent être placées dans le bac de la collecte séparée en respectant bien les consignes de tri, pour qu'elles soient ensuite recyclées. Elles doivent être bien vidées, car l'eau qui reste peut représenter plusieurs fois le poids de l'emballage.

Pour aller plus loin :

Rubrique « Achats » du site internet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/achats>

Guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) « Réduire ses déchets et bien les jeter » (2016) :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-reduire-ses-dechets-et-bien-les-jeter.pdf>

Guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) « Consommer mieux » :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-consommer-mieux.pdf>